



PLAINTÉ N° : 21-20-0005

Chantal Bélanger c. Jessica Girard (permis n° 57429)

Date de l'audience :	19 et 20 janvier 2021
Lieu :	À distance via la plateforme Microsoft TEAMS
Heure :	9 h 30
Procureure pour la plaignante :	M ^e Anne-Marie Jutras
Procureur(e) pour l'intimée :	Aucun
Étape :	Audience sur culpabilité et sanction
Nature de la plainte :	<p>Chef 1 : Entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, a établi des liens d'amitié avec sa patiente C.P., le tout contrairement à l'article 46 du <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec</i>;</p> <p>Chef 2 : Entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, n'a pas respecté les normes de pratique généralement reconnues en soins infirmiers, notamment en offrant son « don de guérisseuse » et en utilisant des approches de nature ésotériques auprès de sa patiente C.P., le tout contrairement à l'article 3 du <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec</i> et à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ;</p> <p>Chef 3 : Entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, a offert son « don de guérisseuse » à son patient E.C., le tout contrairement à l'article 3 du <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec</i> et à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>;</p>
Le Conseil de discipline :	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Mme France Martel, inf. aux., membre M. Serge St-Germain, inf. aux., membre